


 SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023
 (Date de convocation 01 décembre 2023)

Délibération N° 20231207 – 15

 Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le sept décembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard),
 Mme Viviane Torné (procuration donnée à Jean-François Rabaud)
 Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Objet : NEW DEAL A ARTIGUES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dispositif national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, dit dispositif de Couverture ciblée, issu des accords du New Deal passés entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, l'Equipe projet du département des Hautes-Pyrénées a fait inscrire 3 points d'intérêt sur la commune de Campan pour la zone « Campan » dans l'arrêté du 17 décembre 2020. Après analyse radio de l'opérateur leader SFR, et en accord avec l'Equipe projet départementale, il est apparu nécessaire de procéder au retrait du point d'intérêt 2 dit « Garet ».

Il est proposé, en accord avec l'Equipe projet départementale, de procéder au retrait du point d'intérêt 2 dit « Garet ».

Après présentation du dossier par Monsieur le Maire, il est proposé d'approuver le retrait du point d'intérêt « Garet », de prendre un arrêté modificatif formalisant cette demande, d'autoriser l'opérateur à déposer en même temps que le Dossier d'Information Mairie (DIM) la Déclaration Préalable de Travaux (DPT) et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour enclencher les démarches nécessaires auprès de l'équipe projet départementale et pour signer, si nécessaire, toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1er** : d'approuver le retrait du point d'intérêt « Garet »,
- **Article 2** : de prendre un arrêté modificatif formalisant cette demande,
- **Article 3** : d'autoriser l'opérateur à déposer en même temps que le Dossier d'Information Mairie (DIM) la Déclaration Préalable de Travaux (DPT),
- **Article 4** : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour enclencher les démarches nécessaires auprès de l'équipe projet départementale et pour signer, si nécessaire, toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

